

Le 18 août 2020

‘Par SDE’

**Me Véronique Dubois**

Secrétaire pour la Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse, C.P. 001  
800, Place Victoria, 2<sup>e</sup> étage, bureau 255  
Montréal (Qc)  
H4Z 1A2

---

**Objet : Dossier R-4008-2017**  
*Demande d'Énergir concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et à la vente de gaz naturel renouvelable*

---

Chère consoeur,

Conformément aux directives de la Régie émises dans la décision D-2020-098, le GRAME dépose par la présente de brèves observations portant sur la demande de fixation provisoire d'un tarif GNR à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

D'abord, concernant le tarif GNR provisoire pour la période du 19 juin au 30 septembre 2019 et l'année tarifaire 2019-2020, compte tenu de l'importance de la stabilité des tarifs, principe reconnu en tarification, le GRAME est en accord avec la proposition d'Énergir de privilégier «Le maintien des tarifs en vigueur avec versement des écarts entre les coûts et les revenus dans un CFR<sup>1</sup>».

À l'instar d'Énergir, le GRAME est d'avis qu'il n'est pas souhaitable que les taux de facturation varient de manière répétée, et il favorise un ajustement *a posteriori* du tarif GNR provisoire, permettant d'inclure les écarts entre les coûts d'achat de fourniture de GNR et les revenus dans un CFR.

Conséquemment, le GRAME recommande de «permettre à Énergir de comptabiliser dans un CFR tout écart entre le coût d'achat réel de GNR et son prix de vente facturé à la clientèle.»<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> R-4008-2017, [B-0335](#), page 6

<sup>2</sup> R-4008-2017, [B-0335](#), page 8

☞ GENEVIÈVE PAQUET, LL. M. ☞

Avocate / Lawyer

---

Concernant l'année tarifaire 2020-2021, compte tenu de l'importance d'assurer la continuité des achats volontaires de GNR, le GRAME recommande d'approuver la demande d'Énergir de procéder à une nouvelle détermination du tarif GNR d'application provisoire, et s'en remet à la Régie quant à l'évaluation de la démonstration des coûts d'achat de fourniture de GNR soumise par Énergir et fixée à 51,941 ¢/m<sup>3</sup>. Le GRAME recommande également que le tarif GNR provisoire soit applicable jusqu'à ce qu'une décision sur le fond de l'étape C du présent dossier ne soit rendue.

En effet, bien que le GRAME soit favorable à la détermination d'un tarif GNR provisoire afin de permettre l'essor de cette filière par le biais de ventes par Énergir à des clients volontaires, des représentations seront faites à l'étape C du présent dossier afin d'exposer sa position concernant notamment la méthode d'établissement des tarifs, incluant le tarif GNR.<sup>3</sup>

Enfin, la question de la rétroactivité du tarif GNR provisoire sera traitée ultérieurement, tel que demandé par la Régie dans sa correspondance du 11 août 2020.<sup>4</sup>

Espérant le tout conforme, veuillez recevoir, chère consœur, nos salutations distinguées.

*(S) Geneviève Paquet*

**Geneviève Paquet, avocate**

cc. Me Hugo Sigouin-Plasse pour Énergir

---

<sup>3</sup> B-0348, p. 9-10, Réponse 2.1

<sup>4</sup> R-4008-2017, A-0142